

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BAUZILE
LUNDI 06 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Pollard-Boulogne Annie, Maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Excusé(e) ayant donné procuration
POLLARD-BOULOGNE Annie	x		
AUGIER Jean-Paul	x		
AVON Charly		x	
ETIENNE Eric	x		
HEYRAUD Michel	x		
LANGLOIS Rémi	x		
LAURENT Sandy	x		
NEGRE Karinne	x		
OBRIER Hervé	x		
ROSSETTI Bernard	x		
VENOUX Francine	x		

Secrétaire de séance : Hervé OBRIER

Lecture du dernier compte-rendu (08 avril 2019) et approbation à l'unanimité.

1. Budget Principal : Décision Modificative n°1
2. Budget Assainissement : Décision Modificative n°1
3. Institution d'une régie de recettes temporaire
4. Divers

1. Budget principal : Décision modificative n°1

- 2019-015 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Suite au vote du B.P. 2019, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

VOTE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement	- 2 800,00 €		
65888 (65) : Autres	+ 2 800,00 €		
	0,00		0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041642 (204) : Bâtiments et installations	- 2 800,00 €	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	+ 9 500,00 €
2151 (21) : Réseaux de voirie	+ 9 500,00 €	21 (021) : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- 2 800,00 €
	6 700,00 €		6 700,00 €

2. Budget Assainissement : Décision modificative n°1

- 2019-016 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite au vote du B.P. 2019, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

VOTE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement	2 800,00 €	774 (77) : Subventions exceptionnelles	2 800,00 €
	2 800,00 €		2 800,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 800,00 €
		1314 (13) : Communes	- 2 800,00 €
	0,00 €		0,00 €

3. Institution d'une régie de recettes temporaires

- 2019-017 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de Le Teil - Rochemaure ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE :

Article 1. Il est institué auprès de la commune de Saint-Bauzile, une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits payants de consommation de boissons.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie – Place du Village 07210 SAINT-BAUZILE.

Article 3. - La régie fonctionne du 17 Juin 2019 au 21 juin 2019.

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Jus de fruits :	2.00 €	- Café :	1,00 €
- Bière :	2.50 €	- Thé - Chocolat :	2,00 €
- Galopin bière	1,50 €	- Ricard – Pastis (2cl) :	1,50 €
- Sirop à l'eau :	1,00 €	- Diabolo :	2,00 €
- Whisky Baby (2cl) :	2,00 €	- Boissons gazeuses :	2,00 €
- Whisky (4cl) :	4,00 €	- Vin (verre) :	2,00 €

Article 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces ;

2° : en chèques ;

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros (Mille deux cent Euros).

Article 7. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 28 juin 2019.

Article 8. Le régisseur est tenu de verser au *comptable* public assignataire ; le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 9. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 10. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Madame Le Maire et Madame la Trésorière Principale du Teil - Rochemaure sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Divers

4.1 Fauchage des terrains communaux

Afin de les informer pour le fauchage des terrains communaux, Monsieur Eric ETIENNE est allé voir Mme Emilie BRUGIERE et Monsieur Franz BRECKERFELD, agriculteurs sur notre commune. Etant intéressés, ils doivent déposer une demande au secrétariat de la mairie dans les jours à venir. Le conseil est d'accord pour leurs laisser le fauchage des terrains.

4.2 Réunion et invitations diverses

Mme le Maire informe les élus des dernières invitations reçues en Mairie et propose aux élus intéressés de la représenter.

Mme le Maire fait un point sur les travaux de voirie. Elle informe les élus que le dossier de voirie 2019 a été envoyé à 3 entreprises et que le dernier délai pour déposer leur offre est le lundi 03 juin 2019 à 12 h 00. Elle propose aux 3 membres de la commission d'appels d'offres de se réunir avec Monsieur Michel LEVEQUE de la DDT le lundi 03 juin 2019 à 14 h 00 pour ouvrir les offres reçues. Michel HEYRAUD et Eric ETIENNE seront présents, Bernard ROSSETTI s'excuse.

Rémi LANGLOIS fait un point sur le PCS et prendra contact avec le secrétariat de mairie pour envoyer l'ébauche du projet de PCS à la Préfecture pour une première relecture.

5.3 Permanences « Élections Européennes » du 26 mai 2019

Mme le Maire informe les élus de la pose des panneaux électoraux vendredi matin et demande aux élus disponibles de venir aider Pascal Rouby du service technique, pour les mettre en place.

Michel HEYRAUX, Hervé OBRIER et Bernard ROSSETTI se propose de venir aider M. ROUBY, vendredi à 08 h 30.

Mme le Maire passe ensuite aux permanences du bureau de vote et demande aux élus de se positionner selon leurs disponibilités.

5.4 Prochaines dates

- Lundi 03 juin 2019 à 20 h 00
- Lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.